



CONVENTION DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Nature :	Formation pédagogique :	Département :
<input type="checkbox"/> Stage d'été	<input type="checkbox"/> Licence	<input type="checkbox"/> GE
<input type="checkbox"/> PFE	<input type="checkbox"/> Ingénierie	<input type="checkbox"/> GI
	<input type="checkbox"/> Mastère	<input type="checkbox"/> IA

Entre l'établissement d'enseignement universitaire :

Dénomination : École Supérieure de Technologie et d'Informatique (ESTI)	
Adresse : 45 rue des Entrepreneurs, la Charguia II, CP : 2035, Tunis-Carthage, Tunisie	
Représenté par sa Directrice : MADAME LILIA EL AMRAOUI	
E-mail: esti@esti.rnu.tn & lilia.elamraoui@enit.rnu.tn	Site Web: www.esti.rnu.tn
Téléphone : 71 940 699 / 71 940 775	Fax : 71 941 579

Et l'établissement d'accueil ci-dessous désigné :

Dénomination sociale :
Adresse :
Représenté par : En qualité de :
Domaine d'activités :
N° téléphone : Fax :
E-mail : Site Web :

Concernant l'étudiant stagiaire :

Prénom :	Nom :
Filière :	Option :
Date et lieu de naissance :	Sexe : <input type="checkbox"/> Féminin <input type="checkbox"/> Masculin
N° CIN (ou N° Passeport si étranger) :	
Adresse personnelle :	
N° téléphone :	Fax :
E-mail :	

Pour la durée :

Du : / /	au : / /
-----------------------------------	-----------------------------------

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en oeuvre, au bénéfice de l'étudiant stagiaire susmentionné, de périodes de formation en milieu professionnel (projet de fin d'études-PFE ou stage) réalisées à l'étranger ou en Tunisie, dans le cadre de sa formation académique.

Article 2 - Modalités

Cette présente convention est signée par la Directrice de l'ESTI et le Représentant de l'établissement d'accueil de l'étudiant stagiaire.

Cette convention conclue est lue et approuvée par l'étudiant stagiaire. Les enseignants et le tuteur dans l'établissement d'accueil, chargés du suivi de l'étudiant stagiaire, sont également informés de ce contrat.

La présente convention est signée pour la durée de la période de formation en milieu professionnel susmentionnée.

Article 3 - Statut de l'étudiant

L'étudiant stagiaire demeure sous statut universitaire durant sa formation en milieu professionnel. Il reste sous l'autorité et la responsabilité de l'ESTI.

L'étudiant stagiaire est associé aux activités de l'établissement d'accueil concourant directement à l'action pédagogique.

Il est tenu au respect du secret professionnel. Il est soumis aux règles générales en vigueur dans l'établissement d'accueil, notamment en matière de sécurité, de discipline et d'horaires qui lui sont définis par l'établissement d'accueil.

Article 4 - Sécurité en milieu d'accueil

L'étudiant stagiaire ayant à intervenir au cours de sa période de stage dans un environnement ou sur des installations à risque doit être préalablement informé par les responsables de l'établissement d'accueil de ces risques et des moyens de protection.

Article 5 - Couverture des accidents du travail

Les stagiaires bénéficient en Tunisie et continuent à bénéficier à l'étranger de la législation tunisienne en vigueur relative aux accidents du travail. En cas d'accident à l'étranger, l'étudiant stagiaire ou, en cas d'impossibilité, le tuteur dans l'établissement d'accueil, avise dans les plus brefs délais l'ESTI. Dès réception, l'ESTI établit la déclaration d'accident et l'envoi au service d'assurance maladie compétente.

En cas d'un éventuel hébergement de l'étudiant stagiaire sur le lieu de stage, tout accident lié aux activités de l'établissement d'accueil sera couvert au titre de la législation sur les accidents du travail. Cette couverture ne joue pas, en revanche, pour les accidents dénués de tout lien avec l'activité de l'établissement d'accueil.

Article 6 - Responsabilité et assurances

L'étudiant stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.

Article 7 - Discipline

La Directrice de l'ESTI et le représentant de l'établissement d'accueil de l'étudiant stagiaire se tiendront mutuellement informés des difficultés (notamment liées aux manquements de l'étudiant stagiaire désigné) et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions nécessaires pouvant aller jusqu'à la rupture du stage ainsi que des sanctions disciplinaires.

Article 8 - Documents à fournir à la fin de stage

A l'issue du stage :

- l'étudiant stagiaire est tenu de fournir à l'école un rapport de stage dont une copie est communiquée à son tuteur dans l'établissement d'accueil,

- le responsable dans l'établissement d'accueil délivre à l'intéressé une attestation de stage. Cette attestation précise les progrès réalisés au regard des objectifs initiaux et les compétences acquises au cours du stage.

Article 9 - Aspects confidentiels

Pour un stage comportant de fortes contraintes de confidentialité, des dispositions particulières peuvent être prises: déroulement des soutenances à huis-clos. L'établissement d'accueil peut donc, dès qu'il le juge nécessaire, adresser au responsable pédagogique de la formation une convention de confidentialité qui sera signée par l'équipe pédagogique.

Cependant, le rapport de stage ne peut être confidentiel, car il est obligatoirement archivé. Le tuteur dans l'établissement d'accueil de stage doit donc prendre en considération ce dernier élément quant au contenu de ce rapport.

Article 10 - Evaluation en milieu professionnel

Une lettre d'évaluation du travail de l'étudiant stagiaire, établie par le tuteur dans l'établissement d'accueil, sera envoyée sous-plis confidentiel au responsable pédagogique de la formation avant la soutenance.

Article 11 - Rupture de stage

En cas de manquement le responsable dans l'établissement d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage. Il s'assurera avant le départ de l'étudiant stagiaire que la Directrice de l'ESTI a été effectivement prévenue de sa décision. De même si l'étudiant stagiaire interrompait lui-même le stage.

En cas de rupture de stage, la convention relative à cet étudiant sera tacitement annulée.

Article 12 - Résiliation de la convention

La directrice de l'ESTI se réserve le droit de résilier cette convention sans préavis. Cependant, l'établissement d'accueil sera informé de cette décision dans le plus bref délai.

Avis du responsable pédagogique de la formation (réservé à l'ESTI):

Favorable Non favorable

Remarques :

.....

.....

.....

.....

Responsable pédagogique de la formation

Tunis, le / /
(Prénom, Nom et Signature)

Directeur de Département

Tunis, le / /
(Signature et Cachet)

Etudiant

Tunis, le / /
(Prénom, Nom et Signature précédés par la mention lu et approuvé)

.....

.....

Établissement d'accueil

Tunis, le / /
(Signature et Cachet)

Directrice de l'ESTI

Lilia El Amraoui
Tunis, le / /
(Signature et Cachet)